

## ARRETE N° 2022/AR053

### ESPACE DE LOISIRS - Interdiction utilisation barbecue collectif de l'aire de pique-nique

Le Maire de Marçon,

Vu l'article L 2212-1 du code général des collectivités territoriales définissant les pouvoirs de police du Maire

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales réglementant la tranquillité publique

Vu l'article L 2113-1 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article 322-5 du code pénal : La destruction, la dégradation ou la détérioration involontaire d'un bien appartenant à autrui par l'effet d'une explosion ou d'un incendie provoqués par manquement à une obligation de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

Vu le code de la sécurité intérieure

Vu l'organisation de la manifestation "Marçon Classic" les 13 -14 août 2022,

Vu l'importante fréquentation de l'espace de loisirs les 13-14 et 15 août 2022,

Vu les conditions climatiques actuelles,

Considérant que les barbecues génèrent des risques d'incendie et de propagation importante des incendies,

#### **A R R E T E**

**Article n° 1 :** L'usage du barbecue collectif, installé sur l'aire de pique-nique de l'espace de loisirs est strictement interdit les 13-14-15 août 2022.

**Article n° 2 :** Les dispositions des articles 1 - 2 - 4 et 5 de l'arrêté n° 2022/AR038 en date du 17 juin 2022 réglementant les feux et barbecue, passerelle et tenues vestimentaires sur l'espace de loisirs restent en vigueur. notamment l'interdiction de faire des feux nus et des feux festifs et l'interdiction de faire du barbecue sur l'espace de loisirs.

**Article n° 3 :** Madame le Maire de la commune de Marçon, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marçon, le 10/08/2022

Le Maire,

Monique TROTIN